

Régime d'assurance collective (contrat J9999) Reçus fiscaux émis par Beneva – Impôt 2023

Bonjour,

En tant que contribuables, nous avons à produire une déclaration annuelle de revenus au provincial et au fédéral. Il est possible, et ce, aux deux paliers de gouvernement, d'obtenir un allègement fiscal sous forme de crédit d'impôt pour frais médicaux. Ce crédit est accessible pour les particuliers ayant engagé des frais médicaux importants pour eux-mêmes, pour leur personne conjointe ou pour leurs personnes à charge. À titre de participante ou de participant à un régime collectif d'assurance, vous pouvez inclure à vos dépenses en soins médicaux les primes payées à l'égard d'une assurance maladie privée.

Frais admissibles au provincial

Pour être admissibles au crédit d'impôt provincial, les frais médicaux déboursés doivent être supérieurs à 3 % du revenu net (ligne 275 de votre déclaration de revenus).

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter :

[Les frais médicaux IN-130](#)

Frais admissibles au fédéral

Vous pouvez demander aux ligne 33099 et 33199 le total des frais admissibles moins le montant **le moins** élevé entre les deux suivants :

- 3 % de votre revenu net (ligne 23600 de **votre** déclaration de revenus) **plus** 3 % du revenu net de la personne à votre charge (ligne 23600 de **sa** déclaration de revenus)

ou

- 2 635 \$

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter :

[Les frais médicaux rc4065](#)

Lors de la production des déclarations de revenus, il est intéressant de détenir le relevé des primes ainsi que le relevé des prestations d'assurance maladie et de soins dentaires pour l'année concernée. Voici la manière dont vous pouvez vous les procurer selon votre statut au cours de l'année 2023.

Relevé de primes

Pour les personnes ayant travaillé toute l'année concernée, le montant des primes admissible au calcul de la déduction pour frais médicaux devrait apparaître sur le relevé 1 et le feuillet T4 fournis par l'employeur.

Les personnes ayant été absentes du travail en cours d'année et qui ont payé les primes légalement admissibles à une déduction directement à Beneva pour leur période d'absence ont reçu un **relevé de primes par la poste** pour ladite période. Cependant, rappelons que le relevé 1 et le feuillet T4 émis par l'employeur feront état des primes payées par prélèvements sur leur paie, s'il y a lieu.

Relevé de prestations

Une personne salariée peut obtenir gratuitement son relevé de prestations par l'intermédiaire du site Espace client de Beneva. Afin de compléter votre inscription dans l'Espace client, seuls votre adresse courriel et votre numéro de certificat Beneva sont requis. Si un soutien est nécessaire afin de procéder à votre inscription, contactez Beneva au 1 888 CSQ-0006 (1 888 277-0006).

Capsules d'information de Beneva

Sur le site Internet de Beneva, vous trouverez, entre autres, deux capsules d'information, soit : « Services en ligne » (Espace client) et « Produire mon relevé pour mes déclarations d'impôt ».